

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

VOISE

le Contrôleur Financier



C.I. IDAHUEN

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964
- VU le Décret N° 68/PR/SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi N°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées du Dahomey;
- VU la Loi N°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne;
- SUR proposition du Général, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes;

SECRET

Article 1er :- Sont promus au grade de Lieutenant les Sous-Lieutenants dont les noms suivent :

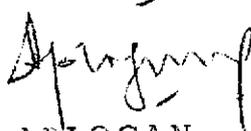
- DOSSOU François
- MALAN Djougou
- BESSOU Robert
- BOURAÏA Issifou

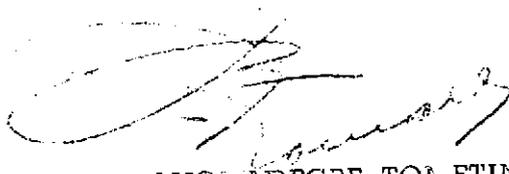
Article 2. Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1er Octobre 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 7 Octobre 1965

Pour le Président du Conseil, Chef du
Gouvernement, Chargé de la Défense
Nationale,

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,


F. APLOGAN


Justin AHOMADÉGBE TOMETIN

AMPLIATIONS

F.R.	5
P.C	8
EM/FAD	10
Cabinet Militaire	2
Ministères	10
FAED	2
D.R.D.	1